



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 6 juin 2023

Le 6 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 30 mai 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN – Mélanie GALVEZ – Sophie KERNEN - Véronique LEFUR & MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Natacha GRISONI
- M. Olivier BEDUS donne pouvoir à M. Christian DENANS

Étaient Absent(e)s non excusé(e)s :

- Mme Virginie BOCCA
- M. Alain GRANDGIRARD
- M. Thierry MOPIN

Madame Mélanie GALVEZ, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que le quorum est atteint et que la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023**, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés comme suit :

10 voix pour : Mmes Régine FARLIN – Mélanie GALVEZ - Sophie KERNEN – Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS (donne pouvoir à M. Christian DENANS) - André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

1- Approbation du versement d'une subvention d'investissement de 5 330 € par la commune, en sa qualité de membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) au profit du futur Centre Hospitalier du Pays Salonnais (CHPS) ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par arrêté préfectoral du 23/07/2019 et conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, la création d'un SIVU chargé de l'acquisition d'un centre hospitalier sur la commune de Salon de Provence a été autorisée.

La commune d'AURONS, par délibération numéro 2019/14 en date 10 avril 2019, a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal du « Centre hospitalier du Pays Salonnais (CHPS) ». Le SIVU-CHPS regroupe 20 communes et doit porter l'acquisition de l'emprise foncière permettant la construction du futur hôpital du Pays Salonnais.

Chaque commune membre s'est engagée à participer à l'acquisition du terrain sur la base d'un forfait de 10 € par habitant en référence à la population INSEE communale au 1er janvier 2015, ce qui porte la participation de la commune d'AURONS à un montant de 5 330 € au regard d'une population communale fixée à 533 habitants.

En 2021, forte d'une opportunité foncière sur la zone des « GABINS » d'une superficie de 9,5 hectares, la ville de Salon de Provence a fait le choix en accord avec ses partenaires de réaliser le portage foncier en faisant l'acquisition du terrain, dans l'attente de la notification de la subvention de l'Etat annoncée dans le Contrat Etat/Région, au profit du SIVU, cette dernière prévue au contrat Etat/région devant permettre de boucler le plan de financement du SIVU.

Le SIVU a délibéré le 13 juillet 2021 pour solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat d'Avenir 2021-2027. Le dossier de demande de subvention du SIVU a été enregistré auprès du SGAR en préfecture mais également auprès du Conseil Régional. Toutefois, l'obtention de la subvention complémentaire n'est pas d'actualité suite aux échanges directs avec les services préfectoraux et la Région.

Ce faisant, le plan de financement du SIVU doit être consolidé et conforte l'initiative prise par la ville de Salon-de-Provence, en accord avec les autres membres, d'assurer directement le portage financier du foncier. Le projet est rentré dans sa phase opérationnelle. L'hôpital ayant pour sa part, désigné depuis un assistant à maîtrise d'ouvrage et recruté un agent dédié au portage du projet. Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et Madame la Directrice du Centre Hospitalier se sont rencontrés le 11 octobre 2022 et ont acté la vente par la ville des 9,5 hectares au profit de l'établissement de santé.

Il a été proposé, à cette occasion, de tirer profit de la récente évolution législative prévue par l'article 126 de la loi dite « 3DS » qui modifie l'article L1422-3 du Code de la Santé et qui permet aux communes et à leur groupement de concourir « volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ». Il est donc proposé que les communes puissent verser directement à partir de 2023 ou 2024 leur contribution à l'hôpital afin de permettre à ce dernier d'acquérir lui-même le terrain qui lui servira d'assise et qui accueillera également le village santé.

Dans cette hypothèse, compte tenu des modifications du portage foncier, l'avenir du SIVU est rendu incertain. La réglementation faisant obligation à la commune d'amortir les subventions d'investissement versées au profit de tiers, la commune fait le choix d'amortir celle-ci dans sur une période de 2 ans tout en bénéficiant, comme les règles comptables l'y autorise, de la neutralisation de cette charge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'octroyer une subvention d'investissement au profit de l'Hôpital de Salon-de-Provence de 5 330 € (cinq mille trois cent trente euros) correspondant à un forfait par habitant de 10 € en référence à la population INSEE du territoire de la commune au 1er janvier 2015 de 533 habitants ;
- AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention annexée, établie entre la commune d'AURONS et l'Hôpital de Salon-de-Provence ;

- DIT que la subvention d'équipement sera amortie sur deux années
- DIT que la charge générée par l'amortissement de la subvention sera neutralisée comptablement comme l'autorise la réglementation
- DIT que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement et de fonctionnement.

2- Approbation de la convention annuelle de coopération 2023 dans le cadre de la sauvegarde des massifs boisés ;

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, rejointes par Lamanon en 2021, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces boisés, particulièrement vastes, en acceptant de mettre en commun durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte sécheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire en 2023 ce dispositif.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12

SALON-DE-PROVENCE : 2

ALLEINS : 2

AURONS : 2

LA BARBEN : 2

LAMANON : 2

VERNEGUES : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2215-1 et L2215-3 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L131-6, R163-2 et R163-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêts dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux risques d'incendies ;

Vu la convention du 15 juin 2022 relative à la sauvegarde des massifs boisés ;

Considérant que la surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2023 et faire l'objet d'une coopération intercommunale ;

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance accrue du massif forestier, entre les communes de Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Salon de Provence et Vernègues ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération précitée ;
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

3- Approbation de la réaffectation du dossier de subvention initial AC 16210 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que des travaux de proximité décidés en 2021, ont fait l'objet du dépôt auprès du Conseil Départemental des B.D.R. d'une demande de subvention référencée AC 16210, acceptée pour un montant de 46 528 €, correspondant à 70 % de dépenses soit 66 468 € HT.

Un premier acompte de 12 833 € a été versé sur présentation de 18 333 € HT de dépenses (dont aménagement du boulodrome : 15 634 €, cerclage des arbres : 1 274 €, et pose portique stadium : 1 425 €), le solde des travaux représentant 48 136 € (soit 66 468 € - 18 333 €). Or avec la crise énergétique et l'augmentation des matières premières, certains devis se sont envolés et d'autres priorités sont apparues ; c'est pourquoi la commune a sollicité le Conseil Départemental pour un abandon du dossier initial et la reprise du solde précité de 48 136 € dans le cadre d'un nouveau projet.

Après avoir examiné les différents devis, le tableau récapitulatif ci-après détaillant nature et montants des travaux objets de cette réaffectation et en avoir débattu,

DOSSIER INITIAL		REAFFECTATION	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux de voirie sortie Nord du Village	14 474,00 €	Travaux de voirie sortie Nord du Village	14 474,00 €
Travaux de voirie place du Château (cessation d'activité)	12 472,00 €	Travaux de voirie centre du village (goudronnage)	11 815,00 €
Réfection de la cour située devant la salle des mariages (PROXI 2023-A)	21 190,00 €	Voirie parking véhicules services techniques	1 850,00 €
		Voirie zone de stockage de conteneurs chemin des Pinèdes	4 223,00 €
		Fourniture et pose panneaux de signalisation directionnelle communale	1 900,49 €
		Fourniture et pose signalétique urbaine	4 292,00 €
		Travaux de restauration : toiture lavoir + socle croix Belvédère	7 500,00 €
		Restauration porte de l'école communale	2 697,00 €
Total	48 136,00 €		48 751,49 €
Dépassement			615,49 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la réaffectation du solde des travaux objets du dossier initial AC 16210 pour un montant de 48 136 € de dépenses subventionnables ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R. ;
- Fait inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants.

4- Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028 établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° CHL-001613587/23 CM du 16 mars 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté collectivement, son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028. Celui-ci constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans ; il comprend :

- Un diagnostic élaboré par les Agences d'Urbanisme et l'ADIL13,
- Un document d'orientations et d'actions,
- Une territorialisation des actions.

Ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformation écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCOT en cours d'élaboration, le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), le Plan Mobilité et l'Agenda Economique.

Le PLH propose en outre à la commune un programme d'actions, une ingénierie et des outils qui permettront de l'accompagner dans ses futurs projets de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions envisagées.

Conformément à la réglementation, ce projet doit être présenté au Conseil Municipal afin d'en recueillir son avis. Si aucun avis n'est formulé par la commune dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet, soit le 24 avril 2023, celui-ci sera réputé favorable.

Dans le cas contraire, le Conseil Métropolitain délibèrera d'ici fin 2023 sur les éventuelles demandes de modification – après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – et approuvera définitivement le PLH qui sera transmis au Préfet.

L'ensemble des documents constituant le PLH tel qu'il a été arrêté lors du conseil métropolitain, est disponible via l'adresse suivante : <https://ampmetropole.fr/plh>

Sur la base du diagnostic du territoire et l'analyse, des besoins se sont dégagés et 6 grandes orientations ont été définies pour répondre à ces défis :

- 1 – Agir sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique ;
- 2 – Développer les conditions foncières et financières nécessaires à la réalisation des objectifs de production de logements ;
- 3 – Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial ;
- 4 – Améliorer l'accès aux logements des publics les plus fragiles ou spécifiques ;
- 5 – Soutenir l'innovation ;
- 6 – Animer et piloter le PLH, faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée.

Vu

- . Le code Général des Collectivités Territoriales L 5216-5 ;
- . Le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;
- . La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- . La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- . La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- . La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- . Le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- . La délibération DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016 ;
- . La délibération CLH-001-13587/23CM du 16 mars 2023 du Conseil Métropolitain validant le premier arrêt du PLH ;

Considérant

. Que le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 répond aux besoins et objectifs de la commune et propose des outils et de l'ingénierie pour accompagner la commune dans ses futurs projets de développement ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Tableau des Décisions du Maire :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 23 juin 2022, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N° Décision	Date de Décision	Objet
2023 D-08	24/04/2023	Subvention au CD13 pour équipements frigorifiques pour le Bistrot d'Aurons
2023 D-09	27/04/2023	Subvention au CD13 réfection de voirie suite infiltrations rue des Campanes

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :

- Enquête annuelle INSEE de recensement 2024 qui se tiendra du 18 janvier au 17 février 2024 ; deux personnes ont été désignées pour réaliser cette enquête.
- Renouvellement commission de contrôle des listes électorales : trois nouveaux représentants ont été désignés comme suit : Véronique LE FUR en sa qualité de conseillère municipale - Francis BORIES pour représenter le Tribunal Judiciaire et Nadine CAYUELA en tant que déléguée de l'administration.
- Une proposition d'installation d'un distributeur de pains, pains spéciaux et viennoiseries est présentée par un réseau national qui gère l'approvisionnement en local ; un sondage sera lancé dans le prochain numéro des Echos d'Aurons afin de recueillir les avis des administrés ; toute information complémentaire est disponible à l'adresse : « [ledistribainimage](#) »
- Travaux réseau AEP (alimentation en eau potable) Avenue S. Allemand ; durée du chantier : deux semaines (du 19 au 30 juin 2023).
- Stationnement Rue du Vallon de l'EOURE : des véhicules en grand nombre sont stationnés habituellement sur les trottoirs ; or un poids important peut poser problèmes en raison des structures en plastiques installées au niveau du canal busé qui passe juste en-dessous du trottoir ; à cet effet, une communication va être lancée afin d'informer les riverains sur la nécessité de stationner différemment ; de plus, une réflexion portant signalétique différente est à l'étude afin d'alléger les stationnements trop nombreux.
- Stationnement Rue Sylvain Allemand et haut du village : certains riverains ont signalé que de plus en plus de voitures restaient stationnées dans cette rue, rendant impossible l'accès aux véhicules de secours, ambulances et pompiers ; une réflexion est en cours en vue de matérialiser des emplacements de parking afin d'éviter tout litige.

- Bilan facture d'électricité :
 - o Eclairage public 2021 : Consommation 60 500 kWh ; facturation 9 400 €
 - o Eclairage public 2022 : Consommation 40 000 kWh ; facturation 10 200 €
 - o Eclairage public 2023 : une négociation à la baisse du prix du kWh, engagée par le SMED, est en cours, compte tenu de la réduction de l'éclairage nocturne depuis quelques mois
 - o Bâtiments 2021 : Consommation 122 700 kWh ; facturation 21 200 €
 - o Bâtiments 2022 : Consommation 79 300 kWh ; facturation 31 000 €
- Point sur la saison estivale par Régine FARLIN – Adjoint à la Culture :
 - o Démarrage encourageant et dynamique satisfaisante
 - o Echéances à venir :
 - Le 10 juin : représentation improvisation théâtrale de la troupe d'enfants, cour de la mairie
 - A partir du 19 juin, pendant 15 jours : nouvelle exposition de peinture
 - Le samedi 24 juin : fête de la musique : soirée Rock
 - Le dimanche 25 Juin à 10 h 30, Bouldrome : dernier concert de Patrick BION en tant que chef d'orchestre de 40 musiciens ; thème : les musiques de film
- Point sur le café des Aînés par Stéphan LUCIBELLO – Adjoint à la solidarité
 - o Les Ateliers du Sport ont un franc succès ; est en projet la création d'une association en 2024 permettant de développer plus largement les activités (marche afghane, sentier norvégien...) et de bénéficier de plus de subventions.

Sauf modification d'urgence, le prochain Conseil aura lieu le mardi 12 ou le jeudi 14 septembre 2023 à 18 h 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance
Mme Mélanie GALVEZ



Le Maire
André BERTERO

Les Conseillers Municipaux :

NOM	Signature	NOM	Signature
BEDUS Olivier		BOCCA Virginie	
BROUSSE Alain		FARLIN Régine	
DENANS Christian		GALVEZ Mélanie	
GRANGIRARD Alain		GRISONI Natacha	
LUCIBELLO Stephan		KERNEN Sophie	
MOPIN Thierry		LEFUR Véronique	
De PALEVILLE Jean			

Déposé sur le site internet de la commune le **12 juin 2023** ; PV transmis aux conseillers le : **12 juin 2023**
Affichage le : **12 juin 2023** ; Exemplaire papier tenu à la disposition du public, déposé en mairie